

de formuler une proposition mais je ne veux pas entrer dans les détails, à moins qu'on ne me le demande, pour ce qui est de propositions touchant des modifications à apporter à la loi. A mon avis cependant, les légistes de la Couronne devraient immédiatement revoir ces deux articles et y pourvoir, sans nuire d'aucune façon aux buts légitimes des grandes entreprises, à des peines propres à protéger et à préserver effectivement les droits des particuliers qui habitent le long de ces rivières, qui ont droit à de l'eau pure et qui pourraient s'attendre qu'on leur en procure si les sociétés intéressées n'adoptaient pas cette attitude méprisante.

J'estime qu'on pourrait ajouter à l'un ou l'autre de ces articles une disposition conçue à peu près dans les termes suivants: "et, sans restreindre ce qui précède, toutes substances qui, bien que non délétères ni nuisibles à la santé humaine, causent du malaise ou des ennuis aux usagers de l'eau."

Certains soutiennent que le problème est de la compétence des provinces. Que peut faire le gouvernement de la Saskatchewan pour protéger sa population puisque l'eau en cause vient de la province d'Alberta, sa voisine? Que peuvent faire les habitants du Pas (Man.) pour régler le problème puisque l'eau vient d'une province voisine? Quand une rivière traverse plus d'une province, le Code criminel peut certainement être invoqué, il devrait l'être car c'est la seule façon d'assurer la santé et le confort de la population. Dans les circonstances, les autorités les plus compétentes en matière juridique soutiennent qu'un arrêt de sursis serait inefficace et que notre seul recours est la loi sur les Pêcheries, or je me demande si on peut vraiment l'appliquer complètement.

Un geste répréhensible est posé qui nuit à des milliers de citoyens, à des milliers de citadins qui doivent aujourd'hui franchir de grandes distances pour obtenir de l'eau de puits; tout près, la rivière que nous a donnée la Nature roule des eaux autrefois potables mais rendues impures par l'action d'une entreprise commerciale: cela étant, je soutiens que nous avons certainement le droit d'exiger que le ministre et les légistes de la couronne s'occupent immédiatement de modifier de la façon voulue l'un ou l'autre de ces articles. Je prie le ministre de réserver ces articles et d'étudier la question car c'est la seule occasion qui nous sera fournie de nous occuper du problème.

Quelqu'un demandera peut-être pourquoi on ne présenterait pas un bill d'intérêt privé. Nous savons ce qu'il arrive des bills d'intérêt privé lorsqu'ils ne reçoivent pas l'appui du Gouvernement. A mon avis, c'est le moment, puisque nous sommes appelés à modifier le

Code pénal, de régler non seulement la situation particulière qui existe sur la rivière Saskatchewan-Nord, mais aussi faire un grand pas en vue de régler une situation qui devient de plus en plus commune dans bon nombre d'autres régions du pays. A mon avis, rien n'est plus important pour la santé des gens que l'eau potable.

Comme je tiens à rester dans le domaine de la bienséance, je ne répéterai pas certains mots qu'on emploie quotidiennement à Prince-Albert et à The Battlefords à l'égard de la situation actuelle. Ces paroles seraient anti-parlementaires mais elles seraient suffisamment claires pour être comprises de tous. A mon avis, ces articles sont les seuls du Code qui laissent entrevoir le rayon d'espoir dont les gens au nom desquels je parle, en cette occasion, ont été privés jusqu'ici.

L'hon. M. Garson: Au cours de son exposé, l'honorable représentant de Prince-Albert a laissé de côté,—je ne sais s'il l'a fait à dessein ou non,—un ou deux points se rapportant à la question qu'il a discutée et qui sont, selon moi, d'une certaine importance. Comme il l'a signalé, l'article 163, mais plus particulièrement l'article 165, renferme des dispositions qui pourraient s'appliquer, dans une certaine mesure, aux problèmes dont il a parlé, à condition,—et c'est là une condition très importante,—que ceux à qui il incombe d'appliquer le Code criminel soient placés dans une situation où ils puissent démontrer que la condition de l'eau de la rivière Saskatchewan-Nord est attribuable à certains effluents qui se déversent dans cette rivière et à condition qu'ils puissent démontrer que ces effluents y sont déversés par certaines personnes ou sociétés.

M. Diefenbaker: C'est évident.

L'hon. M. Garson: Je suis heureux que mon honorable ami...

M. Diefenbaker: Il est évident qu'on ne peut condamner quiconque n'est pas coupable.

L'hon. M. Garson: Mais c'est cet évident petit point que mon honorable ami, non seulement au cours des observations qu'il a faites ce soir, mais dans tous les autres propos qu'il a tenus sur le sujet depuis qu'il a commencé il y a plusieurs jours, a négligé avec persistance. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a signalé, non pas une fois, mais plusieurs fois, que les autorités provinciales en Alberta et en Saskatchewan, qui s'intéressent vivement à cette question,—je suis certain qu'elles y sont vivement intéressées,—...

M. Diefenbaker: Oh, oui, elles sont intéressées.